

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 22 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de **BARBATRE**, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 15 juin 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme CHENAIS Christèle, M. FRIOUX Patrick

Absents ayant donné procuration :

Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. ROUSSEAU Didier

Absents :

M. ERCEAU Tony

Désigné secrétaire de séance : Mme Angéline BROUARD-GRIMAUULT

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	1	18	18	0	0

DEL2026_045 - FINANCES

Fixation du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives

VU le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives à la taxe d'aménagement ;
VU les délibérations en vigueur fixant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives applicables sur le territoire communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les ressources communales pour financer les équipements rendus nécessaires par l'urbanisation ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 085-218500114-20260622-DEL2026_045-DE

CONSIDERANT la volonté de maîtriser le développement urbain et d'accompagner certains types de constructions via des exonérations ciblées ;

Sur l'avis de la Commission Finances du 15 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- **DECIDE** d'appliquer les exonérations facultatives prévues par le Code de l'urbanisme pour les catégories de constructions et aménagements suivantes :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un financement aidé de l'État
 - Les locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro + (« PTZ+ ») dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²;
 - Les locaux industriels et à usage artisanal ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
 - Les abris de jardin, serres de jardin, pigeonniers et colombiers ;
 - Les maisons de santé ;
 - Les locaux d'habitation issus d'opérations de transformation qui ont pour effet de changer la destination de locaux non destinés à l'habitation en locaux d'habitation ;
- **DECIDE** que le taux fixé et les exonérations citées ci-avant entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

DELIBERATION

PUBLIEE

LE 25/06/2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 23 juin 2026

La secrétaire de séance,
Mme Angéline BROUARD-GRIMAULT

